

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2022

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiolliere, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Estelle Trémouhécac donne procuration à Isabelle Baas
Fabien Plasson donne procuration à Nadège Rivoire
est nommé secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 17 mai 2022

Remarque : Le compte rendu de ce conseil n'a pas été envoyé aux conseillers.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

II – CCMP : la révision libre des Dotations de Compensations Annule et remplace la délibération du 27 janvier 2022

Par délibération n° 2022-38, prise le 10 mai 2022, la CCMP a délibéré pour corriger les montants et annuler et remplacer la délibération du 14 décembre 2021.

Afin de fixer le bon montant d'AC 2022 pour la commune, il est nécessaire que la Commune prenne, à son tour, une **délibération modificative annulant et remplaçant** la précédente.
Il est rappelé que la régularisation restera la même pour la commune.

le nouveau montant de l'AC pour la Commune sera de 83 325,70 € à compter de 2022
Sur la période cumulée 2012-2021, l'impact pour la commune est de : 5 830,00 € à reverser à la CCMP.

	AC 2021	AC 2022	différence	si régularisation sur 10 ans
Le Bessat	19 405,99 €	19 965,99 €	560 €	5 600 €
Jonzieux	78 365,75 €	77 805,75 €	- 560 €	- 5 600 €
Saint-Julien-Molin-Molette	83 908,70 €	83 325,70 €	- 583 €	- 5 830 €
Saint-Sauveur-en-Rue	27 720,57 €	27 766,57 €	46 €	460 €
La Versanne	502,24 €	1 039,24 €	537 €	5 370 €
	209 903,25 €	209 903,25 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision libre de l'attribution de compensation pour la commune et son nouveau montant, accepte de reverser à la CCMP les montants d'AC trop perçus sur 2 exercices, soit 2915, 00 € en 2022 et 2023

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

III – Ester en justice

Par délibération du 26 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Mme La Maire :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 €.

Il s'agit aujourd'hui de préciser cette autorisation dans le but de former un recours devant le Tribunal administratif de LYON aux fins d'annulation de l'arrêté n°125/DDPP/22 du préfet de la LOIRE portant autorisation d'exploitation provisoire de la carrière des Gottes par la société DELMONICO DOREL, à interjeter appel de l'éventuel jugement de rejet de la requête et au besoin à se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat, et à désigner le cabinet « BLT Avocats » comme défenseur.

A ce propos les élus de l'opposition expriment que la majorité municipale aurait pu informer l'ensemble du conseil municipal de la dernière action en justice cela aurait été plus démocratique. La majorité municipale entend cette remarque et bien que Mme la Maire ai toute latitude pour agir en justice, elle veillera a diffuser plus régulièrement les informations en lien avec la procédure juridique en cours.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	12	3	

IV – Règlement cimetière

"La gestion des cimetières incombe aux communes. En règle générale, un règlement du cimetière prévoit ce qui est autorisé et ce qui est interdit. La commune de St Julien MM ne dispose pas de règlement de cimetière à ce jour.

Dans la proposition de règlement ci jointe, les points importants sont : la possibilité de changer la durée de la concession lors de sa reprise, un meilleur encadrement des pratiques de certaines entreprises de pompes funèbres (retour d'expériences des services techniques), un cadre clair concernant la construction et l'entretien des sépultures (végétation, monuments...) par les concessionnaires.

Un résumé reprenant les points importants sera affiché à l'entrée du cimetière."

M. Fraisse fait part d'une réclamation concernant un concession que la commune doit nettoyer, La secrétaire dit que le devis est signé, on attend l'intervention de l'entreprise.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

V – DPU

Madame la Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain à savoir :

- Immeuble cadastré AL 170, 13 Lotissement la blache 2, appartenant à M. Synowski
- Immeuble cadastré AD 145, 47 Montée des anges, appartenant à M. Charrat
- Immeuble cadastré AE 117, 8 avenue de colombier, appartenant à M. Schmelzle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur ces immeubles.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

X-Divers

Commission aménager-embellir

- Chemin piéton : ouverture le 04 juillet, pas de sortie PMR pour le moment.
Il reste à finaliser la pose du portail, la partie électrifiée est prise en charge par le propriétaire voisin.
 - Maison de santé : l'APS (avant-projet sommaire) a été présenté en commission par les architectes, le coût estimé est revu à la hausse, la commission a retravaillé pour redéfinir le projet, APD (avant-projet définitif) sera validé au prochain conseil, ainsi que le permis de construire. La maison de santé pourra accueillir 7 professionnels.
La bibliothèque ne reste pas dans ce bâtiment
 - Alimentation en eau potable : la sécheresse est déjà très présente, les cours d'eau au plus bas. Le débit des sources du Mantel est inférieur à 15 m³/heure, il était à 11 m³/h lundi.
Le prélèvement dans le Ternay n'est pas possible en l'état.
Nous avons programmé plusieurs réunions avec la SAUR et les services de l'état pour élaborer des solutions de secours, 3 possibilités :
 1. Prélèvement de 2m³/h sur la source de Colombier
 2. Camion-citerne, mais le coût est élevé
 3. Raccordement à l'eau du Rhône via Etheize, non envisageable pour le moment
- Rappel : couper l'eau est illégale.
Il faut réduire les besoins, chasser les fuites, c'est de la responsabilité de tous
(La brasserie consomme 7 à 8 m³ jour)
- Un TAG sur le mur de l'Eglise

Commission vie économique

- M et Mme Fanget ont rencontré pour la 2^{ème} fois un couple intéressé pour reprendre la boulangerie en présence d'élus
- Le local de la pizzeria est à vendre
- Le bureau de tabac a fait une demande pour son déménagement rue neuve

Comité gestion des déchets

- La cabane de recyclage est en construction, fin du chantier mercredi prochain
- Opération Pilat propre avec l'école reporté, mais le goûter et l'échange sur les déchets ont été maintenus.

Vie associative

- Samedi 25 juin :
Fête du sou des écoles
Fête de la musique avec label des chants
Nuit des Eglises
- Conscrits : réunion de préparation de la vogue, partenariat avec les autres associations
- Syndicat d'initiative : le local dans la maison bleue est réaménagé grâce aux bénévoles du syndicat, plusieurs élus, et les services techniques
- Bibliothèque : demande de pouvoir stocker au fur et à mesure les cartons de livres dans l'ancien local du SI

Intervention de M. Thiollière

- Maison de retraite : le CA fait ressortir un taux d'occupation de 97%, des difficultés à recruter du personnel pour cet été, un budget en hausse pour le chauffage et les salaires. Il envisage de changer la chaudière, possibilité d'un partenariat avec la mairie.
- SICTOM :
Le comité syndical du SYMPTTOM (syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol sur Loire) du 14/06 a entériné le rattachement :

Du SICTOM VELAY-PILAT, du SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES, du SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL, du SICTOM DES MONTS DU FOREZ, de la COM COM des MARCHES DU VELAY ROCHEBARON, de la COM COM des SUCS, et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY.

Cette structure a pour compétence le transfert, le tri et la valorisation des ordures ménagères et le stockage des déchets ultimes non valorisables. Elle va gérer un budget de 10,8M€ en fonctionnement et de 6,5M€ en investissement pour 2022.

Le SICTOM VELAY-PILAT est représenté au Conseil Syndical du SYMPTTOM par :
Mme ROYON et MM GIRODET et BOURGIE de la CC LOIRE SEMENE,
M PEYRARD de ST ROMAIN LACHALM,
et MM THOUMY, PINOT, LINOSSIER et THIOILLIERE de la CC des MONTS du PILAT.

Le SICTOM VELAY PILAT conserve :

La collecte des OM (ordures ménagères),

La collecte, le transfert et le tri des bacs jaunes et colonnes d'apports volontaires

Les déchetteries

La prévention, la communication, l'éducation,...

L'incitation au compostage et la mise en place de composteurs collectifs ou individuels.

La loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) met en place de nouvelles filières REP (responsabilité élargie des producteurs) à déployer dans les déchetteries :

Lubrifiants (2022)

Articles de bricolage (2022)

Articles de sport (2022)

Jouets (2022)

Produits et matériaux de construction des bâtiments (2023)

Emballages de la restauration (2024)

Textiles sanitaires (2024)

Gommes à mâcher (2024)

Articles de pêche (2025)

Emballages industriels et commerciaux (2025)

En plus du coût de ces nouveaux services, l'augmentation continue de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) et l'augmentation de l'énergie et des prestations laissent entrevoir une augmentation des coûts de 15 à 17% sur 2022 pour la partie « ordures ménagères » traitée par le SYMPTTOM

Le scénario retenu pour l'évolution du mode de collecte des OM et des PAV (points d'apport volontaire – bacs jaunes) en 2024 peut laisser envisager, si ce n'est une réduction, tout au moins une stabilisation du coût pour l'habitant.

- Parc du Pilat :

Suite à l'élection de M. Mandon comme député, il donne sa démission de président du parc, la prochaine élection se tiendra le 21 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10 mn

Vu par Nous, Céline Elie, maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 2022 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie

